

Obtenir une indulgence plénière

L'indulgence est la remise devant Dieu de la peine temporelle due aux péchés déjà pardonnés quant à la faute.

C'est l'Église qui distribue et applique au fidèle bien disposé et sous certaines conditions, le trésor des réparations et satisfactions du Christ, de la Vierge Marie et des saints.

L'indulgence peut être plénière (une par jour) ou partielle et peut s'appliquer à soi-même ou aux âmes du Purgatoire, par suffrage.

Les conditions requises

- être baptisé ;
- avoir l'intention réelle d'obtenir l'indulgence ;
- accomplir l'œuvre prescrite ;
- être en état de grâce en s'étant confessé dans les 8 jours qui précèdent ou qui suivent ;
- **être détaché de tout péché même véniel** ;
- communier le jour même, la veille ou dans les 8 jours ;
- prier aux intentions du Souverain Pontife (*Pater, Ave, Gloria*).



Parchemin de bénédiction apostolique et d'indulgence plénière du pape Pie XII (26 oct. 1948)